

AXE 4 : Favoriser les dynamiques de l'inclusion

Objectif Spécifique 5 : Accompagner les populations marginalisées telles que les Roms migrants vers le dispositif d'insertion

L'Union européenne s'inscrit dans un contexte marqué par le souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante les fonds européens. A ce titre, elle demande à chaque porteur dont le projet est cofinancé par des fonds européens de collecter un certain nombre de données sur les réalisations et les résultats de leur projet. Ces données alimenteront des indicateurs permettant de suivre la progression du POR FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de la Seine. Cette fiche est conçue pour vous aider à comprendre les obligations de collecte de données qui vous incombent dans le cadre du cofinancement de votre projet au titre des fonds européens. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la [notice explicative](#) présente en annexe.

Dans le cadre du FSE-IEJ, en tant que bénéficiaire des fonds européens, vous vous engagez à effectuer un suivi de votre opération et à transmettre à l'autorité de gestion les données individuelles des participants pour chaque opération ([voir tableau ci-après](#)). Sur la base de ces données, l'autorité de gestion pourra renseigner les indicateurs présentés en annexes I et II du règlement (CE) n°1304/2013.

NB : le kit de collecte des données retrace un certain nombre de cas particuliers (abandon, abandon puis reprise, etc). Pour plus d'information, veuillez-vous y reporter.

I. Les indicateurs à renseigner pour votre projet

Indicateur de réalisation : mesure ce qu'a permis de réaliser une opération.

Code FSE C015 / Unité de mesure : nombre

Migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms).

[Voir la définition](#)

Indicateur de résultat : a pour finalité de mesurer les effets attendus des actions financées sur les entités ou les personnes bénéficiaires d'une opération.

Code RSS11 / Unité de mesure : nombre

Nombre de personnes accompagnées qui ont été scolarisées ou rescolarisées.

[Voir la définition](#)

Code RSS12 / Unité de mesure : nombre

Nombre de personnes ROM accompagnées qui ont trouvé un emploi.

[Voir la définition](#)

II. Collecter les données et renseigner les indicateurs aux différentes étapes de votre projet

| Temporalité | Attendus | Commentaire |
|--|---|--|
| Lors du dépôt de votre demande de financement | Remplir les tableaux des indicateurs sur e-synergie en renseignant les valeurs prévisionnelles | <p>Ceci est une pièce obligatoire lorsque vous déposez votre demande de financement. Les valeurs prévisionnelles des indicateurs seront annexées à la convention.</p> <p>Vous devez estimer la valeur des indicateurs relatifs à vos opérations. Afin d'être comptabilisés au sein des indicateurs prévisionnels, les participants devront disposer de données complètes concernant leur situation à l'entrée et à la sortie des opérations.</p> |
| Pendant le déroulement de votre projet | Collecter les données à l'aide des outils mis à votre disposition sur le site internet EuropeIDF (questionnaires participants (FSE) ou sur la plateforme Viziaprof. | <p>Les questionnaires sont à compléter à l'entrée et à la sortie des participants de l'opération (dans les 4 semaines).</p> <p>Point de vigilance : il est demandé de distinguer les personnes bénéficiant d'un accompagnement et celles bénéficiant d'une action de sensibilisation. Seules les personnes bénéficiant d'un accompagnement seront comptabilisées au titre de l'indicateur.</p> <p>Les actions de sensibilisation recouvrent les journées portes-ouvertes ou salon, (e-) services impersonnels, courtes interventions n'ayant qu'un objectif d'information.</p> <p>Les actions d'accompagnement concernent les personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et pertinent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques.</p> <p>→ Cette distinction entre accompagnement et sensibilisation dépend plus du type d'actions que de la durée de l'action.</p> <p>Une partie de cette distinction est à l'appréciation du porteur de projets qui devra préciser et justifier cette distinction:</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il s'agit de renseigner, d'informer le participant sur les types de formations ou d'accompagnements proposés, le projet s'inscrira plutôt dans une logique de sensibilisation; • S'il s'agit de travailler sur la réalisation et la concrétisation du projet du participant, le projet relèvera plutôt d'une action d'accompagnement (même si l'action ne dure que quelques heures). |
| A la demande de paiement | Indiquer la valeur réalisée correspondant aux dépenses de vos opérations dans le tableau des données compilées sur e-synergie | <p>Ne pas oublier : La valeur réalisée doit correspondre aux justificatifs de réalisation des actions du projet que vous fournirez, tels que les feuilles d'émargement, les listes de participants, les attestations CCAS ou mission locale. Par exemple une fiche d'émargement pourra justifier du nombre de participant à une action de formation.</p> <p>Seuls les participants disposant de données complètes sur leurs situations à l'entrée et à la sortie de l'opération seront comptabilisés au titre des indicateurs.</p> |

Selon l'année de mise en œuvre de l'opération, deux outils de collecte des données distincts:

Pour les opérations 2014, 2015, 2016, les porteurs de projets collecteront les données sur leurs participants sur l'outil suivant :

http://www.europeidfr/sites/default/files/medias/2017/06/documents/axe4-os5-tableau_de_donnees_compilees_0.xls

Nous attirons votre attention sur le fait que ce tableau est une **pièce obligatoire constitutive de votre demande de solde. Le format de ce tableau doit être respecté** (les colonnes ne doivent pas être déplacées ou supprimées et les réponses doivent respecter le format imposé (cf onglet)) et les données doivent être renseignées de façon complète.

Pour les opérations des appels à projet lancés à partir de 2017,

la collecte des données concernant les participants des opérations s'effectue sur la plateforme Viziapro SDP : <https://portail.viziaprogr.fr>

Cet outil permet de collecter les données individuelles des participants via des questionnaires reçus par envoi de mail ou disponibles sur une plateforme en ligne.

Des codes d'accès sont communiqués au porteur de projet au stade de l'instruction, afin qu'il puisse commencer à collecter les données relatives à ses participants dès le commencement de son opération.



L'envoi des identifiants au porteur de projet ne vaut pas acceptation de la demande de financement. La transmission des codes d'accès à la plateforme Viziapro SDP intervient à ce stade afin que le porteur de projet puisse collecter les données dès l'entrée des participants dans l'opération dans le cas où sa demande de financement est acceptée.

La Région s'engage à ne pas accéder aux données tant que l'opération n'a pas reçu un avis favorable en Comité Régional de Programmation. Les informations collectées concernant les participants de son opération seront supprimées si la demande de financement de l'opération n'est pas acceptée.

III. Justifier des écarts de valeurs de vos indicateurs entre la valeur prévisionnelle et à la valeur certifiée de votre projet

Ne pas oublier : lors du dépôt de votre demande de solde, si vous renseignez des valeurs réalisées différentes des valeurs prévisionnelles, il vous sera demandé de le justifier.

Plusieurs éléments peuvent en effet justifier que vous n'avez pas atteints les objectifs initialement affichés : refus des participants de remplir leurs données, événements de force majeur (grève des transports, inondation, etc.). Ces éléments doivent être portés à la connaissance du service gestionnaire.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des données à collecter pour les participants à une opération FSE-IEJ

| | A renseigner à l'entrée par le porteur de projet | A renseigner à la sortie immédiate de l'action par le porteur de projet | A renseigner 6 mois après la sortie de l'action par l'autorité de gestion |
|---|--|---|--|
| Informations | <ul style="list-style-type: none"> - Date d'entrée dans l'opération - Identifiant du participant (nom, prénom) - Identifiant de l'opération | <ul style="list-style-type: none"> - Date de sortie - Achèvement de l'intervention | |
| Données obligatoires pour tous les participants et transmises en continu | <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnées - Sexe - Date de naissance - Situation sur le marché du travail - Niveau de diplôme - Handicap - Situation du ménage - Minima sociaux - Pays de naissance, nationalité | <ul style="list-style-type: none"> - Situation sur le marché du travail - Niveau d'éducation - Situation à la sortie de l'action <p>A collecter dans le mois suivant la sortie.</p> | |
| Données obligatoires et transmises à la Commission européenne en 2017 | <ul style="list-style-type: none"> - Sans abri ou en situation d'exclusion - Vivant en zone rurale (code postale de la commune de résidence) | | <ul style="list-style-type: none"> - Situation sur le marché du travail - Niveau d'éducation |

Annexe 2 : Définitions

| Code | Définitions à retenir |
|----------------|---|
| FSECO15 | <p>Migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms).</p> <p><u>Migrant</u> : personne étrangère née à l'étranger et résidant en France (définition du Haut Conseil à l'intégration).</p> <p>Personne d'origine étrangère : personne dont l'un des deux parents au moins est né à l'étranger (au sens de la géographie actuelle).</p> <p><u>Rom</u> : au sens de la définition couramment utilisée dans les documents et les débats politiques de l'UE, sont entendus les Roms, les Tsiganes, les gens du voyage, les Manouches, les Ashkali, les Sintés et les Beás, migrants.</p> <p>NB : cette définition ne recouvre pas l'intégralité de la communauté des "gens du voyage" au sens de la loi du 3 janvier 1969 ; les actions retenues seront concentrées sur les personnes migrantes ou d'origine étrangère affectées par un processus de marginalisation marqué.</p> |
| RSS11 | <p>Nombre de personnes accompagnées qui ont été scolarisées ou rescolarisées</p> <p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</p> <p><u>Personne scolarisée ou rescolarisée</u> : personne de moins de 16 ans ayant été scolarisée ou rescolarisée, dans un établissement scolaire, public ou privé.</p> |
| RSS12 | <p>Nombre de personnes ROM accompagnées qui ont trouvé un emploi</p> <p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</p> <p>Personnes ayant trouvé un emploi : chômeur ou inactif qui accède à l'emploi, y compris indépendant, immédiatement à la sortie de l'action. Toutes les formes d'emploi, durable ou précaire, ou création d'entreprise sont prises en compte dans la définition de cet indicateur.</p> <p><u>Rom</u> : au sens de la définition couramment utilisée dans les documents et les débats politiques de l'UE, sont entendus les Roms, les Tsiganes, les gens du voyage, les Manouches, les Ashkali, les Sintés et les Beás, migrants.</p> <p>NB : cette définition ne recouvre pas l'intégralité de la communauté des "gens du voyage" au sens de la loi du 3 janvier 1969 ; les actions retenues seront concentrées sur les personnes migrantes ou d'origine étrangère affectées par un processus de marginalisation marqué.</p> |

Annexe 3 : Note explicative sur les indicateurs et la collecte des données

La programmation 2014 – 2020 des Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) est marquée par de profonds changements. Par rapport aux précédentes périodes de programmation, la nouvelle génération de Programmes Opérationnels Régionaux 2014-2020 (POR) s'inscrit dans un contexte marqué par le **souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante ces fonds**.

I. Pourquoi collecter des données et à quoi serviront-elles ?

Dans le cadre du POR 2014-2020, les **obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et de leurs participants ont été renforcées**. Ce suivi s'inscrit dans une logique de pilotage des programmes par les résultats, quantifiables à travers des indicateurs associés à chaque objectif spécifique du POR. Ces indicateurs ont pour finalités de rendre compte de la **mise en œuvre des actions (indicateurs de réalisation)** et de leur **impact sur les participants (indicateurs de résultats)**.

Les informations recueillies dans le cadre du suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et de leurs participants ont plusieurs sources et finalités :

- Répondre aux obligations réglementaires
- Mesurer l'impact des fonds européens en effectuant un suivi des opérations pour apprécier l'atteinte des objectifs définis dans le programme opérationnel régional.
- Apporter des connaissances sur le public bénéficiaire. En effet, l'objectif porté par la Commission Européenne est que le FSE bénéficie aux populations les plus fragiles notamment aux personnes qui sont les plus éloignées de l'emploi et aux populations les plus défavorisées.

II. Les obligations des porteurs de projet

Lorsqu'un porteur de projet / attributaire d'un marché bénéficie du FSE-IEJ, **il s'engage à collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats des opérations et concernant ses bénéficiaires finaux (participants)**. Le recueil de l'ensemble des données concernant les participants des fonds européens représente **une obligation réglementaire pour l'autorité de gestion**.

L'article 142 du règlement 1303/2013 portant disposition générale sur les FESI précise ainsi que « Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu'[...] il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques ».

Une exigence forte en matière de qualité, de complétude et de **cohérence des saisies sera demandée**. Ces deux éléments pourront faire l'objet d'une attention particulière au moment du contrôle de service fait, et être sujets à vérification par des auditeurs.

III. A quel moment les collecter et avec quels outils ?

La collecte de ces données suit **plusieurs étapes** :

- 1) Le dépôt de la demande de financement
- 2) Le suivi au cours de l'opération
- 3) La demande d'acompte et de paiement
- 4) L'archivage
- 5) Le suivi à long terme des participants FSE

- ➔ Toutes les données que vous collecterez aux différentes étapes de votre projet, seront saisies sur la plateforme *eSynergie* et *Viziapro SDP* (FSE).

Pour plus d'informations sur les indicateurs et la collecte des données, vous pouvez vous référer au **Kit de collecte des données**, téléchargeable sous le lien suivant : <http://www.europeidfr/kit-collecte-donnees>.